



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU JEUDI 28 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit le vingt-huit juin à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2018-105

OBJET : MOBILISATION D'EMPRUNT - BUDGET EAU POTABLE

MEMBRES EN EXERCICE : 49 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 31 - PROCURATIONS : 9 - VOTANTS : 40

**Présents :**

APT : Mme Dominique SANTONI, M. Jean AILLAUD, Mme Marcia ESPINOSA, Mme Isabelle TAILLIER, M. Frédéric SACCO, Mme Sandrine BEAUTRAIS, Mme Gaëlle LETTERON, Mme Marie-Christine KADLER, Mme Laurence GREGOIRE  
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT  
BUOUX : M. Philippe ROUX  
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)  
CASTELLET : M. Edmond GINTOLI  
CERESTE : M. Gérard BAUMEL  
GARGAS : Mme Laurence LE ROY, Mme Corinne PAÏOCCHI  
GOULT : M. Didier PERELLO  
JOUCAS : M. Lucien AUBERT  
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN  
LAGARDE D'APT : Mme Elisabeth MURAT  
LIOUX : M. Francis FARGE  
MURS : M. Xavier ARENA représenté par M. Christian MALBEC  
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY  
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON  
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT  
ST MARTIN DE CASTILLON : M. Pierre CARBONNEL  
ST PANTALÉON : M. Luc MILLE représenté par Mme Paule DAPRES  
ST SATURNIN LES APT : M. Christian BELLOT, M. Philippe LEBAS, Mme Patricia BAILLARD  
VIENS : Mme Mireille DUMESTE

**Absents excusés :**

APT : M. André LECOURT, M. Cédric MAROS, M. Patrick ESPITALIER, M. Christophe CARMINATI, M. Henri GIORGETTI  
AURIBEAU : M. Frédéric NERVI  
GARGAS : M. Maxime BEY, M. Bruno VIGNE-ULMIER  
MÈNERBES : M. Patrick MERLE  
ST SATURNIN LES APT : Mme Gisèle MAGNE

**Procurations de :**

APT : Mme Isabelle VICO donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Véronique ARNAUD-DELOY donne pouvoir à Mme Isabelle TAILLIER, M. Jean-Louis DE LONGEAUX donne pouvoir à Mme Gaëlle LETTERON, M. Patrick ESPITALIER donne pouvoir à Mme Sandrine BEAUTRAIS  
BONNIEUX : Mme Martine RAVOIRE donne pouvoir à M. Pascal RAGOT  
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI donne pouvoir à M. Pierre TARTANSON  
ROUSSILLON : M. André BONHOMME donne pouvoir à Mme Gisèle BONNELLY  
SIVERGUES : Mme Gisèle MARTIN donne pouvoir à M. Gilles RIPERT (Président)  
VILLARS : M. Guy SALLIER donne pouvoir à M. Christian BELLOT

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20180628-2018-105-DE  
Date de télétransmission : 04/07/2018  
Date de réception préfecture : 04/07/2018

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération n°2018-66 du 12 avril 2018 relative au vote du budget primitif 2018 « Eau Potable » de la Communauté de Communes,

**Considérant**, les besoins de financement liés au programme d'investissement 2018,

**Considérant**, la nécessité de procéder à la souscription d'un emprunt à hauteur de 1 000 000 €,

**Considérant**, la consultation de différents organismes bancaires,

**Considérant**, l'offre de financement de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence dont les caractéristiques sont :

<b>Montant</b>	1 000 000 €
<b>Objet</b>	Programme investissements 2018
<b>Durée</b>	20 ans
<b>Périodicité</b>	trimestrielle
<b>Mode amortissement</b>	constant
<b>Taux intérêt</b>	fixe – 1,57 %
<b>Base calcul intérêts</b>	mois 30 jours/360
<b>Frais de dossier</b>	0,10 % du montant emprunté soit 1 000 €
<b>Remboursement anticipé</b>	Possible moyennant versement d'une indemnité de 2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle
<b>Charte Gissler</b>	1A

Le Président propose au conseil d'approuver la mobilisation de cet emprunt auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence et de l'autoriser :

- à signer l'ensemble des documents contractuels relatifs au contrat de prêt décrit ci-dessus,
- à intervenir auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence,
- à procéder, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et recevoir tous pouvoirs à cet effet.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ  
OÛ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**À l'unanimité,**

**Approuve**, la contractualisation d'un emprunt de 1 000 000 € sur le budget « Eau Potable » auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence avec les caractéristiques rappelées ci-dessous :

<b>Objet</b>	Programme investissements 2018
<b>Durée</b>	20 ans
<b>Périodicité</b>	trimestrielle
<b>Mode amortissement</b>	constant
<b>Taux intérêt</b>	fixe – 1,57 %
<b>Base calcul intérêts</b>	mois 30 jours/360
<b>Frais de dossier</b>	0,10 % du montant emprunté soit 1 000 €
<b>Remboursement anticipé</b>	Possible moyennant versement d'une indemnité de 2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle
<b>Charte Gissler</b>	1A

**Autorise**, le Président à signer l'ensemble des documents contractuels relatifs au contrat de prêt décrit ci-dessus,

**Autorise**, le Président à intervenir auprès Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence

**Autorise**, le Président à procéder, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Président  
Gilles RIPERT



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.*



